



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2017**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
16 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize Février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 08.03.2017

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marc FAVRE, Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Jean-Michel FAVRE, François FAVRE et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à Mme Bénédicte REVILLION
M. Alain CHAMOT à Mme Magali BROGI
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
M. Grégoire GINON à M. Jean FEIREISEN
M. Marco DE PINHO à M. Frédéric MUGNIER
M. Patrick VUKICEVIC à M. Raymond VIOLLAND

ABSENTS : M. Amar AYEB

Madame Corinne DURAND a été élue secrétaire de séance.

URBANISME

- 1) **Document d'urbanisme (2.1.2) – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme.**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (J.Y. LE VEN, M.N. BOURQUIN, J.M. FAVRE)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20140626-04 en date du 26 juin 2014 portant prescription de la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme, approuvant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipale 29 septembre 2016;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 26 juin 2014 au 16 mars 2017 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 juin 2014 ;
- **TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation** relative à la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE le projet de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **SOUJET pour avis** le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de trois mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures ;

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mme Magali BROGI introduit et présente l'objectif de la délibération.

Mme Lise PIQUEREY présente quant à elle les axes principaux du PLU suivant l'ordre ci-dessous :

- *Présentation des propositions de zones intégrées dans le règlement graphique*
- *Présentation des propositions de réglementation au regard des objectifs des principaux axes du règlement littéral proposé :*
 - *Axe n°1 : Maîtriser le développement urbain, immobilier et démographique en contenant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle de la commune, en préservant l'intégralité des terres agricoles Valleiryennes en dehors de l'enveloppe urbaine, en urbanisant en dehors des secteurs soumis à risques naturel (trame de protection vis-à-vis des risques naturels Art. R.151-31 2° du Code de l'Urbanisme, trame de protection des cours d'eau Art. R.151-31 2° du*

Code de l'Urbanisme) et en intégrant la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement et de construction (instauration au titre du règlement graphique d'emplacements réservés pour la construction de bassin de rétention).

- Axe n° 2 : Asseoir une armature paysagère, végétale et écologique en préservant les milieux naturels remarquables (trame d'espaces boisés classés Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme ; trame des haies protégées Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme), en restaurant les milieux naturels fragilisés et fragmentés (zones humides, ripisylves...)(trame de protection des cours d'eau Art. 151-32 2° du Code de l'Urbanisme), en garantissant les corridors écologiques (trame de protection des corridors écologiques Art. 151-43 4° du Code de l'Urbanisme), en renforçant la végétalisation dans les espaces publics et sur les artères principales (OAP thématique Mobilité), en valorisant les « espaces de respiration » dans le tissu urbain existant (espaces verts et terrain cultivés protégés Art. R.151-43 6° et OAP sectorielles ; création au titre du règlement graphique d'un emplacement réservé pour la création d'un parc en centre-bourg ; intégration au titre du règlement littéral d'une bande constructibilité de 20m pour les zones urbaines mixtes ou d'habitat pour préserver les fonds de jardin des constructions).
- Axe n°3 : Améliorer la qualité architecturale, énergétique et paysagère en valorisant et en améliorant la lisibilité des bâtis patrimoniaux (OAP Patrimoine), en maximisant l'utilisation des énergies renouvelables dans le centre-bourg et dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction (périmètre de performances énergétiques renforcées L.151-21 et R.151-45 2° ; Label BEPOS appliqué aux zones vitrines du développement).
- Axe n°4 : Renforcer le lien social et les conditions du bien-être de la population en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents types de ménages (Secteurs de mixité sociale L.151-15 du Code de l'Urbanisme ; obligation de logements PLAI, PLUS, PLS et ASP sur l'ensemble du territoire communal).
- Axe n°5 : Renforcer le centre-ville dans l'armature du territoire communal en positionnant le centre-bourg et l'axe de la RD1206 comme secteur d'accueil privilégié des commerces et des services, dynamiser les rez-de-chaussée inactifs en mobilisant les locaux vacants et en créant des linéaires commerciaux continus (périmètre de préservation commerciale L. 151-16 ; localisation en profondeur minimale des activités en rez-de-chaussée), en renforçant le centre de Valleiry en maîtrisant et en graduant les densités (règles de densité, d'implantation, de volumétrie des différentes zones ; harmonisation architecturale et paysagère).
- Axe n°6 : Favoriser les mobilités alternatives à la voiture en organisant le pôle d'échange multimodal autour de la gare et de l'espace Albert Fol et en améliorant la lisibilité des parkings de rabattement (définition des zones d'équipement publics ; rédaction de l'OAP sectorielle Gare), en créant une armature de liaisons douces (vélos/piétons) irriguant l'ensemble du territoire et en reliant en particulier les grands pôles de la commune (OAP thématique Mobilité), en décroissant les différents quartiers par l'instauration de liaisons piétonnes (emplacements réservés spécifiques au titre du règlement graphique), en adaptant l'offre en stationnement dans le tissu urbain dense.
- Axe n°7 : Renforcer l'attractivité et le statut de pôle urbain de Valleiry en accueillant le 51^{ème} collège de Haute-Savoie, en favorisant le développement de l'artisanat dans les zones d'activités périphériques de la commune.

- *Présentation des neufs OAP sectorielles :*

- OAP n°1 : Noisetier-Grateloup
- OAP n°2 : Chemin de Colignon
- OAP n°3 : Prairie sous Village Est
- OAP n°4 : Vosognette Nord
- OAP n°5 : Secteur Gare

- OAP n°6 : Les Sorbiers
- OAP n°7 : Chez Jeannet
- OAP n°8 : Vernay
- OAP n°9 : L'Acquit Est

M. le Maire précise que le PLU devait être revu depuis la révision n° 1 votée par délibération le 26 juin 2014. La présentation faite ce soir, traduit la réflexion qui a été menée jusqu'à maintenant.

Mme Magali BROGI remercie les services qui ont œuvré depuis 18 mois pour ce résultat et remercie également la commission urbanisme qui a été riche en débat. Il est important selon elle, d'identifier les espaces naturels et agricoles et de les préserver au sein de la commune. Le Conseil Municipal doit également être vigilant pour ne pas étendre l'urbanisation de l'enveloppe urbaine agricole. Mme BROGI précise que le PLU s'appuie sur une forte envie de développement des espaces verts, des équipements publics et des zones vertes en particulier. Il est également important de noter qu'il y a un certain nombre d'OAP orientées autour de quatre grands axes : l'environnement, les espaces verts, la mobilité douce et les logements sociaux. Elle rappelle que le document joint à la convocation du Conseil de ce soir traduit un gros travail de concertation fait en amont. Mme BROGI précise également que faire une consultation sur un sujet tel que le PLU est difficile puisque l'urbanisme se traduit principalement par des propriétaires fonciers. Il est important de noter également que la proposition de PLU présentée ce soir permettra de préserver une qualité de vie certaine sur la commune de Valleiry.

M. le Maire remercie Mme Magali BROGI d'avoir mené ce dossier hautement stratégique pour la commune et souligne l'important travail effectué.

M. Marc FAVRE précise qu'il a une vision différente. En effet, il indique que le PLU est difficilement abordable par le grand public. Il questionne Mme BROGI sur les modalités de consultation et de médiation, relatives à la révision du PLU, proposées au sein de la mairie. Il revient sur la zone économique et cela lui paraît hallucinant de perdre une partie de cette zone dont la commune est propriétaire. Il estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de supprimer une partie de la zone économique. En revanche, il précise qu'il n'est pas là pour empêcher l'arrêt du PLU mais pour donner son point de vue. M. Marc FAVRE revient sur les zones vertes et demande à Mme Magali BROGI si elle imagine que ces zones vertes, dans l'application du futur PLU, seront privées ou publiques. Il précise que si ces zones sont publiques, l'entretien sera à la charge de la commune. Pour ce qui est des toits terrasses, M. Marc FAVRE estime qu'il est dommage de les interdire, puisqu'il est plus simple en termes d'architecture d'harmoniser des immeubles avec ces types de toits. M. Marc FAVRE revient également sur la date de prise de fonction du PLU une fois voté. Il indique que dans le document il est noté que celui-ci aurait un effet rétroactif depuis 2016.

Mme Magali BROGI explique que la date indiquée par M. Marc FAVRE correspond en fait à la mise en vigueur en 2016, de la loi qui impose la modification de la nomenclature du PLU. Mme BROGI répond à M. FAVRE sur la question des zones vertes et précise que si la zone n'est pas identifiée comme emplacement réservée, elle reste une zone verte privée. Elle indique également que toutes les zones vertes ne seront pas en zones réservées pour pallier en effet l'impossibilité de toutes les prendre en charge par la commune.

M. David EXCOFFIER répond à la question de M. Marc FAVRE concernant les toits terrasses. Il indique que lors du débat, la moitié des élus étaient pour et l'autre moitié contre. Il informe que depuis que les constructeurs ont la possibilité de réaliser des toits terrasses, il n'y a que des toits de ce type puisqu'ils vont toujours vers cette solution de facilité. Il fallait donc prendre des mesures afin de limiter les constructions avec des toits de ce type.

M. Marc FAVRE précise qu'il aurait été préférable d'autoriser ces toits selon un certain pourcentage de surface de toiture. En effet, il aurait souhaité ouvrir les possibilités en l'inscrivant différemment dans le PLU plutôt que de ne proposer qu'une seule solution.

Mme Magali BROGI précise que cette proposition a été évoquée au sein de la commission urbanisme afin de mettre en place un pourcentage de toiture plate également pour la construction des maisons individuelles. Elle indique que la commission a tranché sur le fait que cela était difficilement réalisable. Mme BROGI précise en revanche que ce point pourra faire l'objet d'une modification si cela est nécessaire.

M. Alban MAGNIN revient sur la question de la zone économique par M. Marc FAVRE. Il rappelle la présentation faite en janvier avant le Conseil Municipal par M. ETCHART, vice-président de la Communauté de Communes du Genevois en charge de l'économie, qui avait présenté le transfert de compétence des zones économiques dans le cadre de la loi NOTRe. M. MAGNIN rappelle que la commune ne sera plus maîtresse de ces terrains situés en zone économique, lorsque le transfert de compétence aura lieu. Il indique donc que par stratégie, il est préférable de modifier cette partie de la zone économique en zone agricole.

M. Marc FAVRE précise que les terrains situés en zone économique n'empêchent pas de les cultiver.

M. Alban MAGNIN indique que la commune doit avoir la possibilité de maîtriser son foncier.

M. Marc FAVRE revient sur le fait qu'il est dommage pour la commune de perdre cette zone économique. En effet, il indique que si le collège se construit aux alentours de cette zone, des voies de sorties seront imposées vers La Boutique ou vers la zone de Grateloup. Il émet la possibilité de se trouver face à une problématique au niveau du passage de la voie ferrée et de la zone d'accès nécessaire aux pompiers. En effet, il indique que cette zone d'accès des pompiers sera certainement demandée et obligatoire pour la création du collège.

Mme Magali BROGI précise que le SCoT impose à la commune d'avoir 10 hectares de zones économiques. Il était donc nécessaire afin d'être en accord avec le SCoT d'enlever une partie de cette zone. Elle indique que la ZACO (Zone d'Aménagement Commercial) n'est pas remise en cause et qu'elle permet de favoriser l'implantation de petits magasins plutôt que celle de grands centres commerciaux.

M. Raymond VIOLLAND demande ce que deviennent les habitations classées dans le PLU actuel en zones Nd.

Mme Magali BROGI indique qu'il y a une réglementation spécifique imposée par l'état pour les extensions sur les constructions existantes afin de garantir l'habitat existant.

M. Raymond VIOLLAND demande donc si dans la zone Entre chez Daucy les constructions sont gelées.

Mme Magali BROGI répond en effet qu'il ne sera pas possible de créer d'extension, ni de doubler les surfaces habitables dans cette zone.

M. Jean-Yves LE VEN fait part de son idée de construire une 2^{ème} école du côté de l'OAP « Noisetiers-Grateloup » si le projet se concrétise dans le futur. Il précise que cela serait plus judicieux puisque cette zone est plus recentrée sur la commune à contrario de la zone prévue en dessous de la voie ferrée.

Mme Magali BROGI précise que cette zone n'est occupée que par des villas éparses et que de ce fait la plupart des habitants ne sont pas de ce côté de la commune.

M. le Maire indique en effet qu'il vaut mieux la regrouper en Centre Bourg.

Mme Magali BROGI précise qu'il est seulement indiqué que la zone est prévue pour des équipements publics mais pas forcément pour une école.

M. Jean-Yves LE VEN demande si une 2^{ème} école est bien prévue à cet endroit ?

M. Alban MAGNIN indique que si le projet d'une 2^{ème} école se réalise, elle se fera peut-être là-bas.

Mme Magali BROGI estime qu'il ne serait pas opportun de positionner une école là-bas alors que la densité principale de la commune se situe le long de l'axe de la route départementale.

M. le Maire précise que si demain le projet d'une nouvelle école se matérialise afin de créer une maternelle et une primaire bien différenciées, il ne faudrait pas les installer dans des zones trop éloignées l'une de l'autre, afin d'éviter aux parents de courir pour amener les enfants d'âge différents dans leurs écoles respectives.

M. Marc FAVRE précise que cette réflexion doit se faire en lien avec l'Éducation Nationale.

M. Jean-Yves LE VEN revient sur les 10 hectares d'extension nouvelle prévue à côté de La Prairie Sous le Village et estime que c'est une taille importante du fait des nombreux immeubles déjà existants dans ce secteur.

Mme Magali BROGI précise que les OAP s'appliquent sur certaines zones urbaines, intégrées dans des sous-ensembles urbanisables répartis comme tels sur l'ensemble de la commune : 5.2 Ha de dents-de-sabre (concernent l'OAP Chemin de Collignon), 9.8 Ha d'extensions urbaines (concernent les OAP Noisetiers-Grateloup, Chez Jeannet, Les Sorbiers et Vosognette Nord), 11.1 Ha d'extensions urbaines économiques (concernent les OAP Vernay et Acquit Est) et 1 Ha d'extensions urbaines d'équipements

publics (concerne la Prairie sous Village). L'ensemble de ces secteurs concerne par exemple la zone vers la route de Matailly et d'autres petits secteurs.

M. David EXCOFFIER indique que si demain les propriétaires de ces secteurs urbanisables le souhaitent, ils pourront construire tout de suite.

Mme Magali BROGI précise qu'il sera possible aux constructeurs de présenter un projet d'ensemble mais avec un phasage différent sur l'ensemble du tènement.

M. le Maire prend exemple du projet d'ensemble en construction à Viry. Il précise qu'il s'agit de propriétaires et de promoteurs différents.

Mme Magali BROGI rappelle que cela n'a pas été modifié par rapport à l'ancien PLU.

M. Jean-Yves LE VEN rappelle que le projet d'immeubles aux Sorbiers présenté en 2014 faisait partie d'une OAP.

Mme Magali BROGI précise que le nombre de logements a été diminué de moitié par rapport à l'ancien projet.

M. Jean-Yves LE VEN demande combien de logements sont prévus ?

Mme Magali BROGI précise que l'OAP prévoit 80 logements dans le secteur des Sorbiers.

M. Jean-Yves LE VEN indique que le projet présenté en 2014 prévoyait 30 logements.

M. le Maire affirme qu'il s'agissait plutôt d'un projet de 160 logements environ.

M. Jean-Yves LE VEN demande des informations concernant la zone Ua. Il souhaiterait connaître la limite séparative entre les bâtiments et quelles seraient les ouvertures prévues sur les façades accolées aux limites séparatives ?

Mme Lise PIQUEREY indique que selon l'instructeur, la commune devra être vigilante selon les projets déposés, puisque cette question concerne les droits de vue, réglementés par le Code Civil.

M. le Maire précise en effet qu'il faut attendre les projets afin d'en discuter.

Mme Magali BROGI affirme qu'il faudrait évaluer cette règle projet par projet et appliquer les règles du Code Civil au cas par cas.

M. Jean-Yves LE VEN demande s'il n'y aura pas de vue directe entre chaque bâtiment ?

Mme Magali BROGI indique que si pour M. LE VEN il est absolument nécessaire de travailler ce point, cela pourra être vu. Elle précise également que dans le cadre de l'enquête public M. LE VEN est invité à questionner le commissaire enquêteur et à proposer des requêtes sur ce point.

M. Jean-Yves LE VEN indique que concernant les types de toiture le PLU est très restrictif. Il signale en effet, que rien de sa maison ne correspond au patrimoine local cité dans la présentation.

Mme Magali BROGI précise que la maison de M. LE VEN a un statut particulier.

M. Jean-Yves LE VEN signale que sa maison est classée dans le patrimoine. Il demande donc ce qu'il peut faire en termes d'isolation ?

M. le Maire précise que si des travaux d'isolation thermique sont prévus sur l'extérieur, cela ne doit pas changer l'aspect esthétique de la maison.

M. Jean-Yves LE VEN demande s'il y a une erreur du fait que la pharmacie soit placée dans le patrimoine ?

Mme Magali BROGI précise que cela est utile afin de conserver le projet d'ensemble. Elle indique qu'il aurait été préférable que M. LE VEN assiste à la réunion publique et prenne rendez-vous avec elle afin de discuter de ses questions personnelles.

M. Marc FAVRE rejoint M. LE VEN sur la réflexion qui doit être menée dans le cadre de la révision du PLU sur les choix à mener quant à la réalisation d'une seconde école ou d'un nouveau groupe scolaire.

Mme Magali BROGI demande que le point soit voté.

Mme Magali BROGI précise qu'en tant que citoyen M. Marc FAVRE peut déposer ses remarques auprès du commissaire enquêteur. Elle souhaite que l'arrêt du PLU soit tout d'abord voté, les différentes phases suivront ensuite. Elle précise qu'il y a toujours des possibilités de modification et d'évolution du PLU mais que toutes remarques doivent être formulées auprès du commissaire enquêteur.

M. Marc FAVRE fait remarquer que le Conseil s'apercevra d'aberrations dans l'application du nouveau PLU. En effet, il précise que dans le fonctionnement certaines choses ne tourneront pas.

M. le Maire indique que des modifications seront toujours possibles.

2) Document d'urbanisme (2.1.2) – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Modernisation du contenu du PLU.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (J.Y. LE VEN, M.N. BOURQUIN, J.M. FAVRE)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20140626-04 en date du 26 juin 2014 portant prescription de la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

- **APPLIQUE** au PLU de Valleiry en cours de révision l'ensemble des articles R.151-1 et suivant du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire présente la délibération.

Mme Magali BROGI précise que le PLU actuel est traduit selon une ancienne nomenclature. Elle indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle nomenclature doit s'appliquer. Elle précise que cela est organisé en fonction du PADD et que chaque partie du règlement correspond un axe du PADD. Mme BROGI indique également que pour le vote des nouveaux PLU, les communes ont encore le choix entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature. Le PLU étant voté pour 10 ans elle estime qu'il faut saisir cette opportunité.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande des précisions concernant cette nomenclature alors que le PLU n'a pas encore été accepté.

Mme Isabelle JEURGEN précise que cette délibération doit être prise à l'arrêt du PLU. En effet, elle indique qu'il s'agit d'une simple question de formalisme.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3) Aliénations (3.2.1) – Aménagement du quartier de l'église – Substitution de nom d'acquéreur.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE (M. FAVRE, J.Y. LE VEN, J.M. FAVRE, M.N. BOURQUIN)
2 ABSTENTIONS (D. EXCOFFIER, F. FAVRE)**

- **ACCEPTE** la substitution de la société SOGERIM par la SCI VALLEIRY CENTRE 2016 pour la cession du foncier du permis A 2294 p1, 2294 p2, 2297 p1, 1297; p2, 2295, 2296; p1, 2296; p2 et 5755) ;
- **DIT** que la somme de 38.000,00 due à la société SOGERIM sera versée à la SCI VALLEIRY CENTRE 2016 et sera déduite du prix de cession des parcelles précitées (285.276,00 €, soit 323.276,00 € – 38.000,00 €).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes correspondants.

M. le Maire présente la délibération.

M. Marc FAVRE précise qu'il n'a jamais vu ce genre de principe qui consiste à payer un promoteur afin qu'il ne construise pas.

M. Raymond VIOLLAND affirme que si la commune doit reverser une somme, il faut que cela soit réglé à SOGERIM et non pas une autre société. Il précise que cette société n'étant pas intervenue avant dans le dossier il est plus logique de payer les 38 000 € à SOGERIM. Ces derniers pourront alors reverser à la SCI Valleiry Centre le montant prévu.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une pratique courante : les promoteurs créent tous des SCI afin de gérer les constructions. Une fois que la construction est terminée, la SCI est liquidée.

DECISIONS

4) DECISION N°2017-03 - Validation de l'offre de la société Alpes Fermetures Motorisations pour l'entretien des portes automatiques.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre la société « ALPES FERMETURES MOTORISATIONS » sise 17 AVENUE DE VERT BOIS 74960 CRAN GEVRIER, relatif à l'entretien annuel des cinq portes sectionnelles motorisées des services techniques (1 visite/an) et du portail automatique de l'école (2 visites/an).

Soit un total général de **450,00 € HT, 540,00 € TTC** par an.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

5) DECISION N°2017-04 - Validation de l'offre commerciale de l'entreprise RANNARD pour le réaménagement de la partie est du parking rue Paul Chautemps.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « RANNARD », 35 route de Leschaux, 74270 CHÊNE EN SEMINE, relatif à l'achat aux travaux de terrassement du parking et de réaménagement du talus, localisés sur la partie est du parking situé rue Paul Chautemps.

Devis n° 1 : terrassement : **17 300,00 € HT, 20 760,00 € TTC**

Devis n°2 : aménagement du talus : **3 000,00 € HT, 3 600,00 € TTC**

Soit un total de : **20 300,00 € HT, 24 360,00 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

M. Alban MAGNIN précise que ces travaux permettent l'installation des Algecos du Crédit Agricole suite aux travaux de rénovation prévu dans leur agence rue de la Gare. Il indique également que le Crédit Agricole va payer un loyer à hauteur de 10 000 € soit la moitié du montant des travaux ce qui permet également d'agrandir le parking de l'école.

M. le Maire précise qu'il a eu le directeur du Crédit Agricole qui est très satisfait de ce procédé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Alban MAGNIN informe le Conseil Municipal que la commune a investi près de 10 000 € pour l'achat de blocs de béton afin de contrer les futures installations des gens du voyage. Il indique également que les services techniques de la commune ont créé des tranchées afin d'éviter le passage des caravanes dans certaines zones.

La séance est levée à 21h50

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**